

**AUTORISATION
POSE D'UNE NACELLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE

VU la demande en date du seize juin 2026 par laquelle Madame Aurore CORNILLE, sollicite l'autorisation d'installer une nacelle devant le 33 rue Dutouquet ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

AUTORISE

Le bénéficiaire est autorisée à installer une nacelle, **devant le 33 rue Dutouquet**, avec des cônes de sécurité, tout en maintenant **un passage pour les piétons**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- La nacelle ne devra en aucune manière entraver le libre écoulement des eaux.
- Elle devra être retirée la nuit.
- *La présente autorisation est accordée le temps nécessaire à l'exécution des travaux prévus du lundi 22 juin au samedi 4 juillet 2026.*
- *Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir, **notamment sécuriser la nacelle par du rubalise et l'annoncer par des panneaux routiers.***

A Mazingarbe, le dix-neuf juin deux mil vingt-six.

Monsieur le Maire
Vice-président de la CALL

Laurent POISSANT



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

